

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

la demande d'un crédit d'investissement de frs 150'000.- pour l'installation d'une détection feu ainsi que divers travaux d'électricité à l'ensemble du Théâtre Benno-Besson

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le Théâtre Benno-Besson (TBB) est dépourvu d'installation de détection feu. Une sécurisation du public et du personnel, de même que du bâtiment se révèle donc nécessaire.

Situation actuelle

En l'état, et depuis des années, la sécurité du public et du personnel est assurée, lors des représentations, par la présence d'un pompier de service ou par une personne engagée par la direction du TBB. La personne présente a pour tâche de faire une ronde préalable et complète des lieux avant le spectacle. En cas de problème, elle ne dispose que de boutons poussoirs liés à une centrale d'alarme feu. Ce système ne permet pas d'assurer une protection vraiment efficace et, sur le plan organisationnel, pose la question de pouvoir disposer régulièrement d'un représentant du Service du feu (SIS) ou d'une personne de remplacement. Par ailleurs, en période d'inoccupation du TBB, aucun dispositif ne permet de détecter les prémices d'un incendie, au risque, pour le SIS, de ne pas pouvoir intervenir suffisamment tôt pour préserver l'édifice.

Mesure proposée

Pour remédier au risque d'incendie existant dans le bâtiment du TBB, et sur le conseil de ses services concernés, la Municipalité propose d'installer un système de détection incendie complète englobant l'ensemble du bâtiment, y compris le restaurant de la Grange. La mesure préconisée inclut également certains travaux complémentaires concernant l'installation électrique générale, tels qu'une nouvelle introduction électrique jusqu'au tableau principal, le remplacement de ce dernier et une nouvelle alimentation du tableau de la régie.

Coût des travaux

Le tableau ci-dessous donne la synthèse du coût des travaux prévus comme suit :

CFC	Descriptif	Montant
211	Maçonnerie	Frs 2'000.00
230	Installation du courant fort	Frs 15'000.00
236	Détection feu	Frs 115'000.00
237	Centrale de transmission	Frs 3'000.00
285	Travaux de peinture	Frs 5'000.00
600	Divers et imprévus, intérêts intercalaires	Frs 10'000.00
Total		Frs 150'000.00

On notera que l'installation de détection feu devisée à frs 115'000.- sera subventionnée à raison de 20 % par l'ECA, soit pour le montant de frs 23'000.-, puisqu'il s'agit d'une installation volontaire.

Planning

Sous réserve de l'acceptation du crédit d'investissement par le Conseil communal, le planning de la mesure à prendre se présente comme suit :

Etablissement du préavis	novembre 2011
Etude par la Commission ad hoc du Conseil communal	janvier 2012
Acceptation par le Conseil communal	février 2012
Délai référendaire	février 2012
Adjudication des travaux	février 2012
Travaux	de mars à fin septembre 2012
Mise en service	juin 2012.

Financement

Un montant de frs 120'000.- a été prévu pour 2011 au plan des investissements.

Cette dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée dans le compte no 3100 «détection incendie TBB» et amortie en 10 ans au plus.

Les charges annuelles d'exploitation s'élèvent à frs 17'600.- et comprennent les frais d'intérêts variables du capital investi, frs 1'900.-, l'amortissement, frs 12'700.-, les frais d'entretien, frs 3'000.-.

Conclusion

Etant donné la difficulté actuelle de prévenir le risque d'incendie au TBB, il convient d'équiper ce bâtiment au plus vite d'un système de détection incendie, à l'instar de ce qui s'est fait pour d'autres bâtiments publics, afin de protéger le public, le personnel et le bâtiment lui-même qui représente l'un des fleurons du patrimoine immobilier communal.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1: la Municipalité est autorisée à doter le bâtiment du TBB d'un système de détection incendie et de réaliser les travaux électriques complémentaires nécessaires;

Article 2: un crédit d'investissement de frs 150'000.- lui est accordé à cet effet ;

Article 3: la dépense sera financée par la trésorerie générale imputée sur le compte no 3100 « détection incendie TBB » et amortie en 10 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



D. von Siebenthal

La Secrétaire



S. Lacoste

Déléguée de la Municipalité : Madame Marianne Savary